



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-167

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) / Direction

76-2023-11-08-00001 - subdélégation signature V. Leprévost DREETS (12 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de la citoyenneté et des élections

76-2023-11-06-00009 - Arrêté modificatif de l'arrêté portant renouvellement des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) (4 pages)

Page 16

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

76-2023-11-07-00003 - Arrêté préfectoral du 07.11.23 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée de la "Faune sauvage captive" (3 pages)

Page 21

76-2023-11-07-00002 - Arrêté préfectoral du 07.11.23 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée de la "Nature" (3 pages)

Page 25

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-11-08-00001

subdélégation signature V. Leprévost DREETS



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DE LA SEINE-MARITIME**

Décision du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime en matière de droit du travail

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'éducation

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-033 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Vincent LEPRÉVOST en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPRÉVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime en matière de droit du travail.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pascal DÉSILLE LEGEAY, directeur du travail à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'annexe à la présente décision, dans les limites du ressort territorial de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Seine-Maritime.

En l'absence de Monsieur Pascal DÉSILLE LEGEAY, directeur du travail, subdélégation est donnée à Madame Dominique GRARD, directrice du travail, Responsable du pôle insertion, emploi, entreprises à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances

mentionnés dans l'annexe à la présente décision, dans les limites du ressort territorial de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Seine-Maritime.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle UC1 – Rouen Nord
- Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle UC2 – Rouen Sud
- Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle UC3 - Dieppe
- Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle UC4 – Le Havre
- David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit, renseignements

pour les décisions, actes administratifs et avis détaillés suivants :

- engagement des procédures de sanctions administratives ;
- engagement des procédures de suspension temporaire de réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France ;
- notification en matière de solidarité financière du donner d'ordre ;
- avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer.

dans les conditions mentionnées dans l'annexe à la présente décision et dans les limites du ressort territorial de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Seine-Maritime.

Article 3

Pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de courriers destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux élus locaux, ou aux administrations centrales, subdélégation de signature est donnée à :

- Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle UC1 – Rouen Nord
- Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle UC2 – Rouen Sud
- Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle UC3 - Dieppe
- Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle UC4 – Le Havre
- David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit, renseignements
- Mathilde MENELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la cellule d'animation, de suivi et d'appui à la négociation collective

Article 4

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime et sera transmise à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

Article 5

Les délégués susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Article 6

La décision du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime en matière de droit du travail est abrogée.

Thèmes	Références
<p style="text-align: center;">Contrat d'apprentissage</p> <p>Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage</p> <p>Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage</p> <p>Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance</p> <p>Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis</p>	<p>Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail</p> <p>Article L.6225-5 du Code du travail</p> <p>Article L.6225-6 du Code du travail</p> <p>Article R.6225-11 du Code du travail</p>
<p style="text-align: center;">Contrat de professionnalisation</p> <p>Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales</p>	<p>Article R.6325-20 du Code du travail</p>
<p style="text-align: center;">Groupement d'employeurs</p> <p>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs</p> <p>Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective</p>	<p>Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail</p> <p>Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail</p>
<p style="text-align: center;">Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p>Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p>Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)</p>	<p>Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail</p> <p>Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail</p> <p>Article L.1142-9 du Code du travail</p>

Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et autres textes

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, 2^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

Durée du travail

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (Article L.3121-22 du Code du travail)

Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail
Articles L.713-2 et L.713-13, I, R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail (Article L.3121-20 du Code du travail)

Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail
Articles L.713-2, L.713-13, I, et R.713-13 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental

Articles L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail, articles L.713-13, I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Santé, sécurité et conditions de travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires

Article R.4462-30 du Code du travail

Dérogação à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Article R.4462-36 du Code du travail

<p>Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires</p>	<p>Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié</p>
<p>Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment</p>	<p>Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1^{er} alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants</p>	<p>Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p>Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)</p>	<p>Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail</p>
<p>Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Article L.4741-11 du Code du travail</p>
<p>Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement</p>	<p>Article R.4152-17 du Code du travail</p>
<p>Jeunes travailleurs</p>	
<p>Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale</p>	<p>Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du Code du travail</p>
<p>Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans</p>	<p>Article L.4733-9 du Code du travail</p>
<p>Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans</p>	<p>Article L.4733-10 du Code du travail</p>
	<p>Articles L.124-8-1 et R.124-12-1</p>

Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit).

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée

Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Intéressement, participation, épargne salariale

Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale

Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents

Travailleurs à domicile

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage

Emploi d'étrangers sans titre de travail

(hors constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)

Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre

Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer

Indemnisation des travailleurs privés d'emploi

Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71

Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles

Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles

Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés

du Code de l'éducation
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22, et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018, art. 3, II.

Articles L.1237-14 et R.1237-3
du Code du travail

Articles L.3313-3 et L.3345-2
du Code du travail

Articles R.3332-6, D.3313-4,
D.3323-7 et D.3345-5
du Code du travail

Article R.7413-2
du Code du travail

Article D.8254-7
du Code du travail

Article D.8254-11
du Code du travail

Article R.5422-3
du Code du travail

Article D.2135-8
du Code du travail

Représentation du personnel

Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6 du Code du travail

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (*comité social et économique mis en place au niveau de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale*)

Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2 et R.2313-4 à R.2313-5 du Code du travail

Justification auprès du tribunal judiciaire de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation

Articles L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6 du Code du travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique

Articles L.2314-13 et R.2314-3 du Code du travail

Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique

Article R.2312-52 du Code du travail

Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central

Articles L.2316-8 et R.2316-2 du Code du travail

Suppression du comité d'entreprise européen

Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail

Répartition des sièges au comité de groupe

Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail

Référé administratif

Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité

Article L.4731-4 du Code du travail

Amendes administratives

(Exclusion faite des décisions de prononcé d'amendes administratives ou d'avertissement et hors constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative (*amende ou avertissement*) en cas de non-respect :

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minimas conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;
- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
- des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;
- des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

Articles L.4751-1, L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail
Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime
Article L.1325-1 du Code des transports

Articles L.4412-2, L.4754-1, L.4751-1, R.4412-97 et suivants, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration
(articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I du Code du travail)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés
(article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché
(article L.1262-4-4 du Code du travail)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés
(article L.1262-4-5 du Code du travail)

Engagement de la procédure de sanction administrative

Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Articles L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1,II, du Code du travail)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole (articles L.718-9 et L.719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France

(hors constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France
Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative
Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension (article L.1263-4-2 du Code du travail)

Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Articles R.719-1-3 et R.718-27 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail

Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français
(article L.1263-8 du Code du travail)

Divers

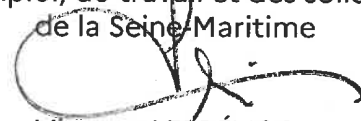
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Fait à Rouen le 8 novembre 2023

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Seine-Maritime



Vincent LEPRÉVOST

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-11-06-00009

Arrêté modificatif de l'arrêté portant
renouvellement des membres de la Commission
Locale des Transports Publics Particuliers de
Personnes (CLT3P)



**Arrêté modificatif de l'arrêté portant renouvellement
des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code des transports, notamment ses articles L1221-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R3121-4 et R3121-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-9-2 et L 3642-2,
- Vu le code de la consommation , notamment son article L 811-1
- Vu le Code de la sécurité sociale , notamment son article L322-5
- Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilité et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personne,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personne,
- Vu le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 portant renouvellement des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) du département de la Seine-Maritime,
- Vu le procès-verbal du syndicat des artisans taxis du Havre du 28 septembre 2023 portant modification des membres du bureau,

ARRETE

Article 1 : - L'article 1 de l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Seine-Maritime est modifié comme suit :

« 1) Représentants du collège de l'État

- Le Préfet de la Seine-Maritime ou son représentant, président,
- Le Général, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ou son représentant,
- La Directrice Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou son représentant,
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,

2) Représentants du collège des organisations professionnelles

- Union Nationale des Taxis de Seine-Maritime (UNT76)
 - Titulaires : M. Marc BETRANCOURT , M. Samir MEKKAOUI , M. Maurice POISSON
 - Suppléants : M. Xavier CAVELAN; M. Jean-Marie DELACROIX, M. Christophe QUESSEDA

- Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (FFEVTC)
 - Titulaire : M. François GAUTHIER
 - Suppléant : M. Romain LAYA

3) Représentants du collège des collectivités territoriales

- au titre des autorités organisatrices de transports (AOT)
 - Un élu représentant la communauté d'agglomération de la région dieppoise
 - Un élu représentant la métropole Rouen Normandie

- au titre des autorités délivrant les autorisations de stationnement (ADS)
 - Un représentant de la commune de Rouen
 - Un représentant de la commune du Havre
 - Un représentant désigné par l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM 76)

4) Représentants du collège des associations

- Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime (UDAF76)

- Titulaire : M. Emile GOSSET
- Suppléant : M. Jean-Louis AURIAU

- Union Fédérale des Consommateurs (UFC) - Que Choisir

- Titulaire : M. Gilbert WAXIN
- Suppléant : M. François MARTOT

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera transmise aux sous-préfets de Dieppe et du Havre, aux membres de la commission locale T3P, à la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, à la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Maritime et aux maires des communes de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **06 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2023-11-07-00003

Arrêté préfectoral du 07.11.23 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée de la "Faune sauvage captive"



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté du **07 NOV. 2023** modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée de la « Faune sauvage captive ».

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 à L341-18 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 fixant la composition de la formation spécialisée « Faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2022-2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la proposition du Centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France – Normandie par courrier en date du 17 avril 2023 ;

Considérant

qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté de composition de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages dans sa formation spécialisée « Faune sauvage captive » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée de la « Faune sauvage captive », est composée comme suit :

MEMBRES DE DROIT

PRÉSIDENT : le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

I – Collège des représentants des services de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

II – Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des EPCI

• Conseillers départementaux

- Mme Cécile SINEAU-PATRY, vice-présidente du Département de la Seine-Maritime
- M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime

• Maires

- Mme Nathalie THIERRY, maire de la commune de CLERES,
- M. Cyriaque LETHUILLIER, maire de la commune de LA POTERIE CAP D'ANTIFER.

III – Collège des représentants des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

TITULAIRES

• *Personnalités qualifiées*

- non désigné

• *Organisations agricoles*

- M. Sébastien LEVASSEUR
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

• *Organisations sylvicoles*

- M. Alain DAILLY
Centre régional de la propriété forestière
Hauts-de-France - Normandie

SUPPLÉANTS

- non désigné

- M^{me} Agnès RUETTE
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

- M. Sébastien DEGARDEZ
Centre régional de la propriété forestière
Hauts-de-France - Normandie

IV – Collège des personnes compétentes

TITULAIRE

• *Scientifiques*

- M. Yannick ROMAN
Vétérinaire du parc zoologique de Clères

• *Élevage ou location*

- M. Cédric RABAUD
OPHIDIA LA PASSION DES REPTILES

SUPPLÉANT

- non désigné

- M^{me} Lydie ESPONA
OPHIDIA LA PASSION DES REPTILES

• **Vente ou présentation au public**

- M. Mohamed HACHANI

- M. Philippe BEGAULT
VILLAVERDE

Article 2 -

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 -

Les membres désignés sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui interviendra le 4 novembre 2025.

Article 4 -

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **07 NOV 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2023-11-07-00002

Arrêté préfectoral du 07.11.23 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée de la "Nature"

Bureau de l'Utilité Publique et de
l'Environnement

Arrêté du 07 NOV 2023 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée de la « Nature ».

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 à L341-18 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 fixant la composition de la formation spécialisée « Nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la période 2022-2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 223-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la proposition du Centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France – Normandie par courrier en date du 17 avril 2023 ;
- Vu la proposition du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie par courriel en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant

qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté de composition de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages dans sa formation spécialisée « Nature »

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée de la « Nature », est composée comme suit :

MEMBRES DE DROIT

PRÉSIDENT : le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant.

I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

II – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES EPCI

• Conseillers départementaux

- Mme Cécile SINEAU-PATRY, vice-présidente du Département de la Seine-Maritime
- M. Vincent RENOUX, conseiller départemental de la Seine-Maritime

• Maires

- Mme Nathalie THIERRY, maire de la commune de CLERES
- M. Cyriaque LETHUILLIER, maire de la commune de LA POTERIE CAP D'ANTIFER.

III – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE SCIENCES DE LA NATURE, DE PROTECTION DES SITES OU DU CADRE DE VIE, DE REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ÉCHÉANT, DE REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS AGRICOLES OU SYLVICOLES

TITULAIRES

• *Personnalités qualifiées*

- M. Vincent DUTEURTRE
Conseil d'architecture, d'urbanisme et
d'environnement de la Seine-Maritime

• *Associations agréées de protection de l'environnement*

- M^{me} Ariëlle BAHAUT
Association de la boucle de Roumare ; médecin
du travail – coordinateur

• *Organisations agricoles*

- M. Sébastien LEVASSEUR
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

SUPLÉANTS

- M^{me} Lucille THERON
Architecte au conseil d'architecture,
d'urbanisme et d'environnement de la Seine-
Maritime

- M^{me} Michèle PASQUIS
Présidente de l'association de la boucle de
Roumare

- M^{me} Agnès RUETTE
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

• **Organisations sylvicoles**

- M. Alain DAILLY
Centre régional de la propriété forestière
Hauts-de-France - Normandie

- M. Sébastien DEGARDEZ
Centre régional de la propriété forestière de
Hauts-de-France - Normandie

IV – COLLÈGE DES PERSONNES COMPÉTENTES

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

• **Personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels**

- M. Stéphane LE NOÉ
Fédération départementale des chasseurs de la
Seine-Maritime

- M. Eric COQUATRIX
Fédération départementale des chasseurs de la
seine-Maritime

- M. Raoul LETURCQ
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
NORMANDIE

- M. Philippe VUE
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
NORMANDIE

- M. Marc MIGRAINE
Comité syndical du Parc des Boucles de la
Seine normande

- M. Michel ALLAIS
Comité syndical du Parc des Boucles de la
Seine normande

- Mme Hana GHLOUCI
Conservatoire d'espaces naturels de
Normandie

- M. Ivan MIRKOVIC
Fédération départementale pour la pêche et la
protection du milieu aquatique

Article 2 -

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 -

Les membres désignés sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui interviendra le 4 novembre 2025.

Article 4 -

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **07 NOV. 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien BLOUF

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.